

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 01 juillet, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 juin 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Chrystel DERAY à Mme Sylvie ROBY.
M. Didier KHOURY à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Djedjiga ISSAD à Mme Marilyne LANTRAIN.

Absents excusés :

Absents :

M. RENAULT Etienne, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération N° 2020DELIB0113 du 16 octobre 2020 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 26 juin 2024,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération N°2020DELIB0113 en ce qui concerne l'amortissement des subventions d'équipement reçues et versées par la commune.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : ADOPTE les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Chapitre 20		
Immobilisations incorporelles		
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	20 ans
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans

ARTICLE 2 : DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées.

ARTICLE 3 : PRECISE que les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

